

Assemblées des États membres de l'OMPI

Quarante-huitième série de réunions

Genève, 20 – 29 septembre 2010

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET RELATIF A L'ACCESSIBILITE SUR LE CAMPUS DE L'OMPI

établi par le Secrétariat

INTRODUCTION

1. Le présent document a pour objet de présenter aux assemblées des États membres de l'OMPI (ci-après dénommées "assemblées") un premier rapport sur l'état d'avancement du projet relatif à l'accessibilité (ci-après dénommé "projet") portant sur l'accessibilité physique au campus de l'OMPI et sur ce dernier. D'autres aspects de l'accessibilité, tels que l'accessibilité Web, sont traités dans le cadre d'autres structures au sein de l'Organisation.

STRUCTURE DE GESTION DU PROJET ET RESSOURCES

2. La structure de gestion du projet a été établie à l'automne 2009 sous la forme d'une Équipe de coordination et d'étude composée de membres du personnel de l'Organisation.
3. Les ressources en personnel disponibles pour le projet reposent toutes sur le volontariat, avec l'autorisation des supérieurs respectifs, et il est à noter qu'un membre du personnel a été spécialement affecté à ce projet, à temps partiel, en qualité d'"assistant de projet". Certains membres ont un rôle "technique", en ce sens qu'ils représentent l'unité administrative particulièrement concernée par le projet ou responsable du domaine en question. D'autres membres ont un rôle "non technique" en ce sens qu'ils ont des connaissances particulières ou un intérêt particulier dans le domaine. À l'heure actuelle, ce sont au total sept membres du personnel de l'OMPI qui sont impliqués dans ce projet.

4. Lancé à la fin de 2009, le projet n'a pas pu être pris en considération en tant que tel dans le programme et budget pour l'exercice biennal 2010-2011, mais il est prévisible que certaines activités pourront être couvertes dans le cadre de l'actuel sous-programme de gestion des locaux (sous-programme 24.4), dans la mesure du possible pour l'exercice biennal en cours.

ÉTAT D'AVANCEMENT EN CE QUI CONCERNE LE PROJET RELATIF À LA NOUVELLE CONSTRUCTION

5. S'agissant du projet en cours relatif à la nouvelle construction, le respect des règlements locaux en termes d'accessibilité aux bâtiments figure sous forme d'exigence dans le permis de construire et sera validé dans le cadre des visites officielles prévues avant que le permis d'occupation ne soit délivré par les autorités locales à l'automne 2010. Parmi les éléments pris en considération dans la construction, on peut citer (à noter que cette liste n'est pas exhaustive) : accès aux ascenseurs, largeur des couloirs et des portes, toilettes pour personnes handicapées, places de stationnement séparées et matérialisées dans le parking souterrain (y compris sur l'aire de stationnement réservée aux délégués).

ÉTAT D'AVANCEMENT EN CE QUI CONCERNE LE PROJET DE NOUVELLE SALLE DE CONFÉRENCE

6. De la même manière, en ce qui concerne la nouvelle salle de conférence, le respect des règlements locaux en termes d'accessibilité aux bâtiments, ainsi que les spécificités qui s'appliquent aux installations de conférence et de réunion, ont été pris en considération dans le permis de construire et seront validés dans le cadre des visites officielles prévues avant que le permis d'occupation ne soit délivré par les autorités locales vers la fin de 2012. Parmi les éléments pris en considération dans la future construction, on peut citer (à noter que cette liste n'est pas exhaustive) : accès facilité à la salle depuis le parvis ou depuis le hall du bâtiment principal, nombre suffisant de sièges (environ 50) dans la future salle de conférence, facilement accessibles aux personnes handicapées, sur l'estrade et dans plusieurs rangées de la salle, accès des personnes handicapées à toutes les cabines d'interprètes, toilettes pour personnes handicapées, accès aux ascenseurs, largeur des couloirs et des portes.

ÉTAT D'AVANCEMENT EN CE QUI CONCERNE LES LOCAUX EXISTANTS

7. S'agissant des locaux existants dont l'OMPI est propriétaire, il convient de noter que, compte tenu des dates d'achèvement des plus anciens de ces bâtiments (1958 pour le bâtiment GBI, 1978 pour le bâtiment AB et 1995 pour le bâtiment GBII), et du fait que les exigences en vigueur à l'époque étaient limitées voire inexistantes, très peu d'éléments ont été mis en œuvre jusqu'à présent. Afin d'améliorer l'accès des personnes handicapées à ces bâtiments, il faudra procéder à d'importants travaux d'infrastructure qui devront être planifiés sur plusieurs exercices biennaux, et établir un budget adéquat.
8. Le cas du bâtiment PCT (2003), bâtiment existant le plus récent de l'OMPI, est quelque peu différent car ce bâtiment intègre un certain nombre de fonctionnalités apportées durant la construction, conformément aux normes locales alors applicables aux bâtiments administratifs telles que l'accès des personnes handicapées à chaque bureau et à chaque étage, les toilettes pour personnes handicapées et l'accès facilité au hall du bâtiment. Par conséquent, bien qu'il faille moins de travaux d'infrastructure, les améliorations ne seront pas négligeables et devront être planifiées sur une certaine période et elles nécessiteront d'établir un budget adéquat.

9. En tout cas, compte tenu des différences importantes entre ces bâtiments et des divers éléments qui les relient, à savoir la galerie du rez-de-chaussée (entre les bâtiments AB, GBI et GBII), le tunnel (entre les bâtiments AB et GBI et le bâtiment PCT) et la passerelle (entre les bâtiments GBII et le bâtiment PCT), et du fait que le Secrétariat ne dispose d'aucun spécialiste technique, il sera essentiel de commander un audit à des architectes spécialisés et d'autres spécialistes au cours de la deuxième année de l'exercice biennal ou au cours du prochain exercice biennal, selon les fonds disponibles.
10. On ne peut raisonnablement rien prévoir en ce qui concerne les bâtiments à usage de bureaux loués par l'OMPI (le bâtiment P&G, le bâtiment CAM et les installations de stockage à Collex-Bossy), car l'OMPI en est uniquement locataire et ces locaux seront dans tous les cas vidés avant la fin de 2011.

SOLUTIONS AD HOC

11. Dans les cas où une personne handicapée, qu'il s'agisse d'un fonctionnaire ou de tout autre employé, délégué ou visiteur, a nécessité une assistance particulière, les différentes unités concernées du Secrétariat, notamment le Service de coordination de la sûreté et de la sécurité, la Division de l'infrastructure des locaux, la Division des conférences, ainsi que, le cas échéant, le responsable de la cafétéria, ont coordonné leurs efforts afin de trouver des solutions *ad hoc*, dans la mesure du possible, dans les locaux concernés, mais il est à noter que ces solutions n'ont pas toujours donné entière satisfaction aux personnes concernées. Ces questions figureront parmi les points majeurs dans le cadre des futures rénovations et des modifications d'agencement des bâtiments sur la base du futur audit susmentionné.

CONTACTS AVEC LES ENTITÉS LOCALES TRAVAILLANT AVEC LES PERSONNES HANDICAPÉES

12. Depuis la fin de 2009, le Secrétariat est en contact avec des organismes locaux du secteur public dont la mission est de proposer du travail ou des stages à des personnes handicapées présentant des profils professionnels divers. Cette particularité du projet doit également être prise en considération dans le cadre du Programme de réorientation stratégique de l'OMPI (voir ci-après).

COMPTES RENDUS SUR LES TRAVAUX FUTURS

13. Les comptes rendus sur les travaux futurs dans le cadre du projet s'inscriront dans le cadre du Programme de réorientation stratégique de l'OMPI, étant donné que les questions d'accessibilité sont liées à la valeur "Responsabilité sur les plans environnemental et social et en termes de gouvernance".

14. Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI sont invitées à prendre note du présent document.

[Fin du document]